

**Accord interprofessionnel**  
**ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI**  
**DANS LEUR ACCÈS À L'EMPLOI**

AVENANT N° 4 DU 17 FÉVRIER 2015  
À L'ACCORD DU 7 AVRIL 2011 RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT  
DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI  
DANS LEUR ACCÈS À L'EMPLOI  
NOR : ASET1550413M

Entre :

La CGPME ;

L'UPA ;

Le MEDEF,

D'une part, et

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'ANI du 7 avril 2011 est prolongé de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de permettre l'accompagnement de 10 000 jeunes supplémentaires par les missions locales.

**Article 2**

L'ensemble des actions d'accompagnement et de formation, visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant, est financé par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, à hauteur de 15 millions d'euros.

**Article 3**

La prolongation visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant est subordonnée au strict respect, par les opérateurs chargés de sa mise en œuvre, du cahier des charges fixé par les signataires de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011.

**Article 4**

Conclues pour une durée déterminée de 1 an, les dispositions du présent avenant cesseront de plein droit de produire effet au 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 17 février 2015.

(Suivent les signatures.)